



Berne, le 17 novembre 2021

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Transfert dans la LIMF de la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le transfert dans la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF; RS 958.1) de la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse.

La procédure de consultation prendra fin le 4 mars 2022.

Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse (mesure de protection) en se fondant directement sur l'art. 184 de la Constitution fédérale (Cst.), car la Commission européenne n'avait pas, à cette date, prolongé l'équivalence boursière de la Suisse. Grâce à cette mesure, les entreprises d'investissement de l'UE peuvent continuer de négocier des actions suisses sur des plates-formes de négociation suisses, même sans équivalence boursière de l'UE. Fondée directement sur l'art. 184, al. 3, Cst., l'ordonnance est limitée au 31 décembre 2021 et peut être prorogée une seule fois par le Conseil fédéral. Pour éviter que la mesure de protection n'arrive à échéance sans solution de remplacement, le Conseil fédéral propose, dans le cadre du projet mis en consultation, de la transférer dans la LIMF.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet de loi et du rapport explicatif correspondant et à nous donner votre avis **jusqu'au 4 mars 2022**.

Le dossier mis en consultation est disponible sur Internet www.fedlex.admin.ch > [Procédures de consultation](#) > [En cours](#) > [DFF](#).

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (une version Word en plus d'une version



PDF serait la bienvenue) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:
vernehmlassungen@sif.admin.ch.

Messieurs Nino Landerer (tél. +41 58 467 42 58) et Lukas Staub (tél. +41 58 467 42 57) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer